

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241209-lmc1511101-DE-1-1

Date de télétransmission : 17/12/2024 Date de réception préfecture : 17/12/2024

Publication électronique le : 17 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT. Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER. Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE INONDATIONS : PROGRAMMATION IV

(N°2024-591)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 :

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » :

Vu la délibération n°2024-447 de la Commission Permanente en date du 14/10/2024 « FARDA Aide à la voirie communale urgence inondations : programmation III » ;

Vu la délibération n°2024-317 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « FARDA – Aide à la voirie communale urgence « inondations » : ajustement des modalités de mise en œuvre et programmation II » ;

Vu la délibération n°2023-587 de la Commission Permanente en date du 11/12/2023 « FARDA Aide à la voirie communale - 3ème programmation » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Messieurs Ludovic LOQUET et Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer les subventions au titre du FARDA « Aide à la Voirie Communale » « Urgences Inondations » programmation IV pour un montant total de 271 885,91 € correspondant au financement de 17 projets présentés dans l'annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et les modalités suivantes :

- 1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département versera **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la

délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'Etat de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITE.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

- 2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
- 3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 30 juin 2025 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaitre son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

Article 3:

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €	
C04-845G04	908/2041482/845 & 908/2324/843	FARDA - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE	10 000 000,00	271 885,91	

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-

(Adonté)

de-Calais)

(Adopte)				

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE INONDATIONS - Programmation CP Décembre 2024

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT éligible	Plafond	Taux FARDA	Montant proposé
COMMUNE DE ARDRES	2024-06300	AVC INONDATIONS	travaux de réhabilitation de voiries rues des Aubépines, de l'Ecu, Couteau, du Fort Rouge, de la Rivière, Neuve, de la Digue de Nielles, avenue du Lac et chemin du Halage	961 285,00	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE AUDRUICQ	2024-01474	AVC INONDATIONS	restauration de la rue du Pont Neuf	130 620,00	60 000,00	21,77%	13 062,00
COMMUNE DE BLANGY-SUR-TERNOISE	2024-03848	AVC INONDATIONS	réfection de la rue de Courcelles et de la rue de la Chapelle	178 972,55	60 000,00	12,68%	7 606,33
COMMUNE DE BERCK	2024-01588	AVC INONDATIONS	réfection des boulevards de Paris et Boulogne, de l'avenue du Dr Quettier et de la rue du Grand Hôtel	39 284,95		10,00%	3 928,49
COMMUNE DE BOURSIN	2024-01114	AVC INONDATIONS	réfection de voirie rue du Mont, rue de la Ferme au Mont et rue du Trait	64 262,00	60 000,00	10,71%	6 426,20
COMMUNE DE CRÉQUY	2024-05152	AVC INONDATIONS	réfection de voies communales (rues de Rulfort, d'En Haut, de Beaussart, chemins de Saint-Pol et de Fruges)	128 472,50	60 000,00	21,41%	12 847,25
COMMUNE DE FERQUES	2024-04171	AVC INONDATIONS	travaux d'assainissement de la rue Elysée Clais	289 686,50	60 000,00	48,28%	28 968,65
COMMUNE DE GUÎNES	2024-03811	AVC INONDATIONS	réfection parking de bus du collège des 4 vents et tronçon de la rue de la Justice	118 000,00	60 000,00	19,67%	11 800,00
COMMUNE DE HESDIN-L'ABBÉ	2024-04879	AVC INONDATIONS	réparation de voiries rue du Blanc Mont, rue Noire, allées de Pinsons, rue Magnier, impasse Bacquet, impasse du Bouzat, rue et impasse de Tinghen	78 900,65	60 000,00	13,15%	7 890,06
COMMUNE DE MARCK	2024-02880	AVC INONDATIONS	réfection de voiries rues d'Enfer, Tatin, Butez, et Bandyck	1 352 855,00	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE MONTREUIL	2024-02698	AVC INONDATIONS	réfection de voies communales (impasse de la Corderie et allée des Francs Marais)	77 659,10	60 000,00	12,94%	7 765,91
COMMUNE DE MUNCQ-NIEURLET	2024-06756	AVC INONDATIONS	réfection ds rues Robecq, Trempal, de la Panne et de Bayenghem	168 131,89	60 000,00	28,02%	16 812,28
COMMUNE DE NORDAUSQUES	2024-02188	AVC INONDATIONS	travaux de réparation rue du Plouy, du Quimbergue, de la Panne et rue Basse	141 900,00	60 000,00	23,65%	14 190,00
COMMUNE DE RENTY	2024-04921	AVC INONDATIONS	travaux de réparation de voiries suite aux inondations rue du Valtencheux, impasse de la Place, ruelle du Hamel, chemins de Renty,de Thiembronne, du Bourg, du Couroy, des Fresnes, La Place	204 139,00	60 000,00	34,02%	20 413,90
COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN	2024-02162	AVC INONDATIONS	réfection voiries suite inondations (2ème partie des rues Lambert, de l'Oie, la Culotte, Basse, Lengagne, Sangles, digue du Canal ; rues Watergangs, digue de Mardyck, Mont d'Or, Lambert, Becquet, Parpaillots, Vieux Lac, St Nicolas)	1 023 455,00	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE WIMILLE	2024-04230	AVC INONDATIONS	réfection de voirie : chemin de Terlincthun, rue du Chemin Vert, chemin Duez, chemin Espagnerie, sentier du Denacre et rue des Carrières	195 763,48	60 000,00	32,63%	19 576,34
COMMUNE DE ZUDAUSQUES	2024-03592	AVC INONDATIONS	remise en état des chaussées suite aux inondations rue Blanc Pays, abords du stade, rue Saint-Lambert	105 985,00	60 000,00	17,66%	10 598,50
			TOTAL	5 259 372,62			271 885,91

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement Service Développement territorial

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires Canton(s): Tous les cantons EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE INONDATIONS : PROGRAMMATION IV

Le Département a adopté en Commission Permanente du 11 décembre 2023 des mesures d'urgence en vue d'accompagner les administrés et les collectivités frappées par les évènements climatiques exceptionnels intervenus fin 2023 et début 2024. Parmi celles-ci, le Département a validé un dispositif calqué sur le dispositif d'Aide à la Voirie Communale (AVC) inondations, avec un taux de subvention majoré à 50% et un plafond rehaussé à 30 000 €.

Cet accompagnement repose sur un principe de subsidiarité de l'Etat, premier financeur, qui a confirmé le maintien d'un taux de financement public maximum de 80% des opérations portées par les collectivités, en dehors des communes identifiées comme financièrement fragiles, pour lesquelles celui-ci intervient à 100%.

Par délibération du 8 juillet 2024, la Commission Permanente a précisé ses modalités d'intervention sur cette base.

Ce dispositif d'urgence reprend des opérations portées par les communes frappées par des inondations et coulées de boue intervenues entre novembre 2023 et février 2024, et reconnues dans les arrêtés de catastrophe naturelle des :

- 14 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 15 novembre 2023
- 30 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 12 décembre 2023
- 18 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 28 décembre 2023
- 22 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 6 janvier 2024
- 16 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 24 janvier 2024
- 18 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 30 janvier 2024
- 30 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 9 février 2024
- 12 février 2024 paru au Journal Officiel le 23 février 2024
- 7 mars 2024 paru au Journal Officiel le 10 mars 2024

- 15 avril 2024 paru au Journal Officiel le 27 avril 2024
- Et tout autre arrêté complémentaire en lien avec ces événements

Il vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 30 juin 2025.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département versera **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'Etat de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITE.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

- 2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
- 3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 30 juin 2025 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaitre son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires,

supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse).

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

Dans ce cadre il est proposé d'attribuer à 17 dossiers un montant de 271 885,91 € de subvention au titre du dispositif d'Aide à la Voirie Communale « Inondations ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer des subventions au titre du FARDA « Aide à la Voirie Communale » « Urgences Inondations » programmation IV pour un montant total de 271 885,91 € correspondant au financement de 17 projets présentés dans l'annexe 1 du présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	908/2041482/845 & 908/2324/843	FARDA - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE	10 000 000,00	6 567 097,93	271 885,91	6 295 212,02

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY